



1ère édition

# TRAIL DU FEU

des Pompiers de Loupian

## 30 MAI 2026

Inscription sur **ATS-SPORT**

### PARCOURS

18K, 310m D+

9K, 120m D+

4,4K, 80m D+ Course ou Marche

Courses KIDS

+ d'infos: [amicale.sp.loupian@gmail.com](mailto:amicale.sp.loupian@gmail.com)

## Description :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Loupian organise un trail intitulé « TRAIL DU FEU », qui se déroulera à Loupian (Hérault), le 30 mai 2026.

Cet évènement vise à promouvoir :

- la pratique du sport en pleine nature,
- la valorisation du patrimoine local,
- l'engagement associatif,
- la convivialité et la solidarité entre participants.

Le trail sera ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, aux jeunes sapeurs-pompiers mais aussi aux particuliers et proposera plusieurs distances adaptées à tous les niveaux.

## Accès et stationnement :

Plusieurs parkings sont accessibles et proches du point de Départ du TRAIL, situé au Centre Nelson Mandela.



Plan du site :



## Règlement :

### PARTICIPATIONS :

- Sapeurs-pompiers professionnels
- Sapeurs-pompiers volontaires
- Jeunes Sapeurs-pompiers
- Personnels administratifs et techniques
- Participants extérieurs

Attention, les personnes extérieures au SDIS souhaitant participer à la course doivent être assurées individuellement ou être sous le couvert d'une licence club (à fournir avec l'inscription en ligne).

L'assurance de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ne peut en aucun cas les couvrir.

#### Article 1 :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Loupian organise le 1<sup>er</sup> TRAIL DU FEU, en autonomie complète.

#### Article 2 :

Le trail est ouvert à tous les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, en activité de service et régulièrement inscrits sur les registres d'un corps de sapeurs-pompiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'épreuve. Il est aussi ouvert aux jeunes sapeurs-pompiers.

Pour tous les autres participants majeurs, le certificat médical n'est plus autorisé en course à pied, merci de fournir une licence FFA à jour ou un PPS.

#### PAS BESOIN DE PPS POUR LA MARCHÉ.

Pour les participants mineurs, les coureurs devront présenter à l'organisateur soit : - une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations.

En l'absence de justificatif, l'inscription sera refusée.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Cette épreuve n'est pas ouverte aux athlètes handisport.

#### Article 3 :

Les concurrents ne peuvent prendre part qu'à l'épreuve réservée à leur catégorie.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

**Article 4 :**

Les distances à respecter pour la définition des parcours sont les suivantes/

CATÉGORIE	AGE EN 2026	ANNÉES DE NAISSANCE	DISTANCE MAXIMALE AUTORISÉE
Benjamin	12-13 ans	2013-2014	3km
Minime	14-15 ans	2011-2012	5km
Cadet	16-17 ans	2009-2010	15km
Junior	18-19 ans	2007-2008	25km
Espoir et +	20 ans et +	2006 et avant	Illimitée

Les tracés des différents parcours seront fléchés par les organisateurs et comporteront un marquage au sol.

Un schéma général sera affiché au centre d'accueil des concurrents le jour de l'épreuve.

**Article 5 :**

La compétition comporte un classement individuel pour chacune des catégories représentées.

Seront récompensés pour chaque course, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes.

Récompenses pour les courses KIDS.

**Article 6 :**

En raison des distances similaires pour diverses catégories et du nombre de concurrents engagés, certaines courses peuvent se dérouler simultanément ou en départs différés de quelques minutes.

**Article 7 :**

Une protection médicale est assurée sur le lieu de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou une équipe de brancardage.

**Article 8 :**

Droit à l'image.

Chaque participant autorise expressément les organisateurs « TRAIL DU FEU », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 9 :**

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours. Prévoyez votre propre hydratation et vos encas.

Un ravitaillement sera disponible à l'arrivée.

**Article 10 :**

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf pour raison médicale avec production d'un justificatif médical. Tout engagement est personnel.

**Article 11 :**

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des organisateurs, de plus ils s'engagent à ne rien jeter sur le parcours et à respecter la végétation.

**Article 12 :**

**ACCOMPAGNATEURS**

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

**Article 13 :**

**CNIL**

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

**Article 14 :**

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

## PROGRAMME ET PARCOURS :

Retrait des dossards sur présentation d'une pièce d'identité :

- Vendredi 29 mai de 17h00 à 19h30

Centre de Secours de Loupian, Allée Maréchal de Lattre de Tassigny – 34140 LOUPIAN

- Samedi 30 mai de 08h00 9h15

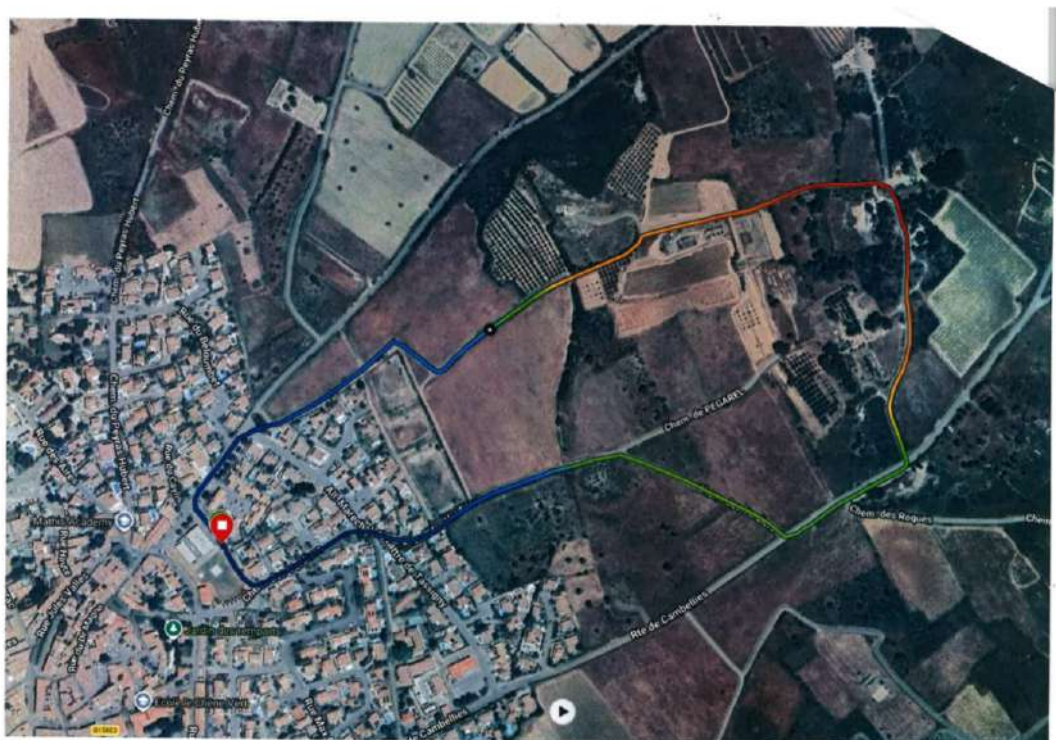
Centre Nelson Mandela – 34140 LOUPIAN

Heure de départ	Parcours
09h30	18Km
10h00	9Km
10h30	4,4Km MARCHÉ
11h00	4,4 Km TRAIL + COURSES KIDS

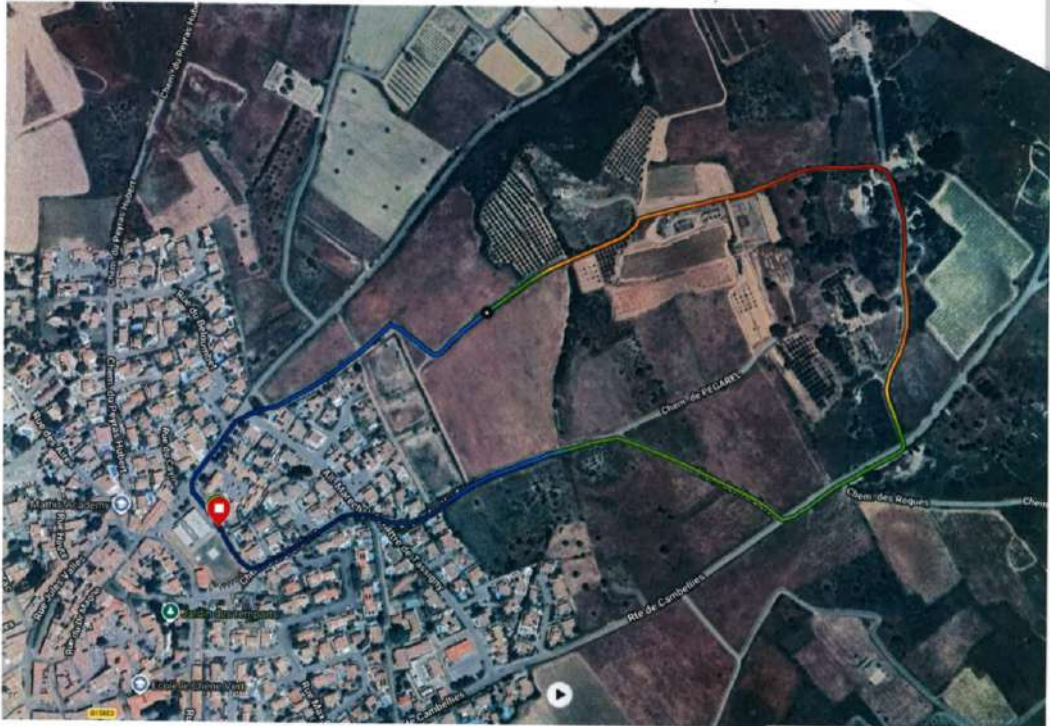
La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou ceinture porte dossard.

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

### **COURSE KIDS 2,2Km**



4,4Km TRAIL / MARCHÉ + COURSE KIDS (Minime / Cadet)  
Tracé x 2



9Km TRAIL



18Km TRAIL

